

## **Séance du Jeudi 26 mars 2015**

Membres en exercice : 14  
Convocation du 16 mars 2015

Présents : 12  
Affichage : 16 mars 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

**Etaient présents** : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE, Adjoints ;  
Mmes COLLARD, DUBOIS, DE CESARE, SABRE, PEREIRA  
Mrs MICHOT, DENIS, BOUCHASSON, HOCHON

**Absents** : Mmes BRETON, PUIG (excusées)

**Secrétaire de séance** : M. DENIS Gerald

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2015 est approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire
- Subvention psychologue scolaire
- SMEP : désignation des délégués

### **✚ Délibération n°2015-01 : Acquisition / Cession Tracteurs KUBOTA**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans du nouveau matériel destiné à la tonte notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ce nouvel investissement et décide de retenir l'acquisition d'un tracteur neuf de type KUBOTA STW34, d'un montant de 24 143.04 € HT, auprès de la société Jardins Loisirs. L'ancien tracteur KUBOTA ST30 ALPHA sera repris par Jardins Loisirs au prix de 5 000.00 €.

### **✚ Délibération n°2015-02 : Fonction Publique / Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite d'un agent en fin d'année. Afin de garantir la continuité du service, le maire propose de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, au service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et précise que ce poste sera créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### **✚ Délibération n°2015-03 : Finances Locales / Subvention aux associations – Amicale des Anciens Combattants**

L'association « Amicale des Anciens Combattants » dont le siège est en Mairie de La Celle sur Morin a pour objet l'organisation des commémorations des différentes guerres.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière. A l'appui de cette demande en date du 20 mars 2015, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le détail de des dépenses et des recettes.

Au vu de la demande qui présente un intérêt de mémoire entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à l'association « Amicale des Anciens Combattants », une subvention de 350.00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**✚ Délibération n°2015-04 : Finances Locales / Subvention – Mme BARS-VALEYRE / Psychologue scolaire**

Mme BARS-VALEYRE est psychologue scolaire auprès de l'école des Arches. Elle intervient auprès des élèves.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière pour l'acquisition d'un petit matériel.

A l'appui de cette demande en date du 19 mars 2015, elle adresse un dossier à Mme le Maire qui comporte le détail de cette dépense.

Au vu de la demande qui présente un intérêt pour les enfants de l'école nécessitant un suivi particulier entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à Mme BARS-VALEYRE une subvention de 140.00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**✚ Délibération n°2015-05 : Finances Locales / Demande d'aide financière au titre de la Réserve Parlementaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide de la réserve parlementaire pour la rénovation de l'espace d'accueil et d'activités utilisé par l'école et dans le cadre des temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement concernant les travaux de rénovation de l'espace d'accueil et d'activités utilisé par l'école et dans le cadre des temps périscolaires.

RAPPELLE que l'opération a été approuvée pour un montant total HT de 131 652.00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la réserve Parlementaire pour le financement de ces investissements et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette demande.

**✚ Délibération n°2015-06 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Compte de gestion du receveur – Exercice 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- statuant sur la comptabilité des valeurs actives

ADOpte, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 26 mars 2015**

---

✚ **Délibération n°2015-07 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte administratif – Exercice 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le compte administratif de l'exercice 2014, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 485 270.43 €, un excédent d'investissement de 81 142.13 € et un reste à réaliser de 4 679.60 € en dépenses.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

*Article R 1068 : 0.00 €*

*Article 002 excédent de fonctionnement reporté : 485 270.43 €.*

✚ **Délibération n°2015-08 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux de taxes communales 2015**

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit, en décidant de ne pas appliquer de variation.

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation                     | 19.60 % |
| Taxe foncière (bâti)                  | 17.36 % |
| Taxe foncière (non bâti)              | 49.49 % |
| Contribution Foncière des Entreprises | 18.72 % |

✚ **Délibération n°2015-09 : Finances Locales / Emprunt BNP PARIBAS pour l'acquisition d'un tracteur KUBOTA type STW34**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin de trésorerie pour l'acquisition d'un tracteur de type KUBOTA, sur le budget 2015,

Considérant que par sa délibération n°2015-01, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un tracteur pour la tonte notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie de 24 960.00 euros.

DECIDE de contracter auprès de la BNP PARIBAS, un prêt d'un montant de 24 960.00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Taux d'intérêt fixe : 1.235 %*

*Durée de remboursement : 48 mois*

*Amortissement : Echéances constantes – 1 601.25 €*

*Périodicité de remboursement : trimestrielle*

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

✚ **Délibération n°2015-10 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2015,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2015 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances, sans amortissement, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

| Section               | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Investissement</b> | <b>930 619.06 €</b>   | <b>930 619.06 €</b>   |
| <b>Fonctionnement</b> | <b>1 296 751.43 €</b> | <b>1 296 751.43 €</b> |
| <b>Total</b>          | <b>2 227 370.49 €</b> | <b>2 227 370.49 €</b> |

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRECISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

**Délibération n°2015-11 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles,...), rideaux, stores, tapis
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme...
- Enseignement et formation : mobilier scolaire (tables, chaises, tapis, fauteuil), matériel de motricité, vélos, trottinettes, télévision, lecteur dvd/cd
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau
- Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, auto-laveuse, distributeurs de papier, de savon, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isoloir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 26 mars 2015**

---

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2015.

**Délibération n°2015-12 : Finances Locales / Revalorisation du tarif des concessions dans le cimetière communal**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le tarif des concessions du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière communal dans un souci d'harmonisation avec les tarifs appliqués sur le territoire,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs du cimetière communal comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

Concession trentenaire : 210.00 €  
Concession cinquantenaire : 350.00 €

PRECISE que les tarifs du Columbarium demeurent inchangés, à savoir :

|                  |                  |                           |
|------------------|------------------|---------------------------|
| Case pour 15 ans | Achat : 450.00 € | Renouvellement : 350.00 € |
| Case pour 30 ans | Achat : 750.00 € | Renouvellement : 650.00 € |

PRECISE que la totalité du prix de chaque concession profitera à la commune. Le produit de ces concessions et cases sera versée par chèque postal ou bancaire, à l'ordre du Trésor Public et sera imputé sur le budget communal, au compte 70311.

**Délibération n°2015-13 : Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Régional nous demandant de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au SMEP, relative à la création du parc naturel régional de la Brie et des deux Morins.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
DESIGNE

- Mme DE CESARE Cendrine, représentante titulaire
- Mme PEREIRA Sylvie, représentante suppléante

**Questions diverses :**

- **Travaux** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise COLAS va débiter les travaux sur les arrêts de bus, Grande Rue et à la Villeneuve. Ces travaux sont réalisés par le TRAMY.

Les travaux de la salle associative, aux Broses, devraient débiter courant septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.